Le Mot du Maire

Mairie de Saint-Hilaire-Foissac
8 Rue de la Mairie
19550 - Saint-Hilaire-Foissac
Tél. 05 55 27 51 63
mairesthilairefoissac@wanadoo.fr

La Mairie vous accueille les

Lundi :	09h00 - 12h00
Mardi :	08h00 - 12h00 13h30 - 16h30
Jeudi :	08h00 - 12h00 13h30 - 16h00
Vendredi :	09h00 - 12h00

SOMMAIRE

Le Mot du Maire_____ p.1
Situation de la commune sur
le plan administratif et financier__ p.2
Compte rendu des réunions
du Conseil Municipal_____ p.4
Informations diverses_____ p.10
Etat civil_____ p.15

En ce début de nouvel an, le Conseil Municipal et moi-même vous adressons nos vœux pour que 2024 soit une année aussi heureuse que possible. Qu'elle donne à tous la santé et réponde aux attentes de chacun dans tous les domaines !

Souhaitons également que le monde s'apaise et que nous puissions vivre dans une société bienveillante.

Pour notre part nous continuons au mieux pour la commune et resterons à la disposition de chacun.

Annette BOURRIER

SITUATION DE LA COMMUNE
SUR LE PLAN ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Bilan financier 2022

Bilan en 2022

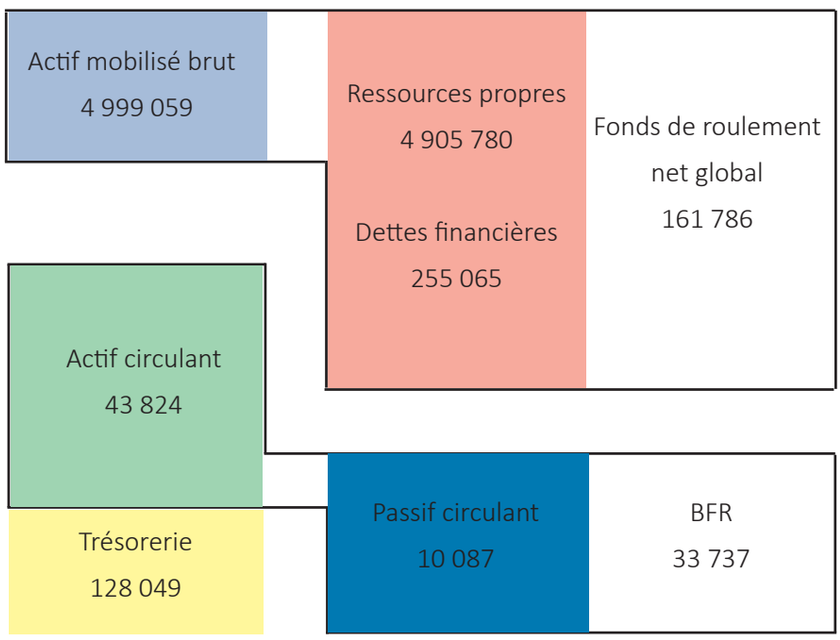

Trésorerie = FDR- BFR = 128 049

Evolution des éléments du bilan

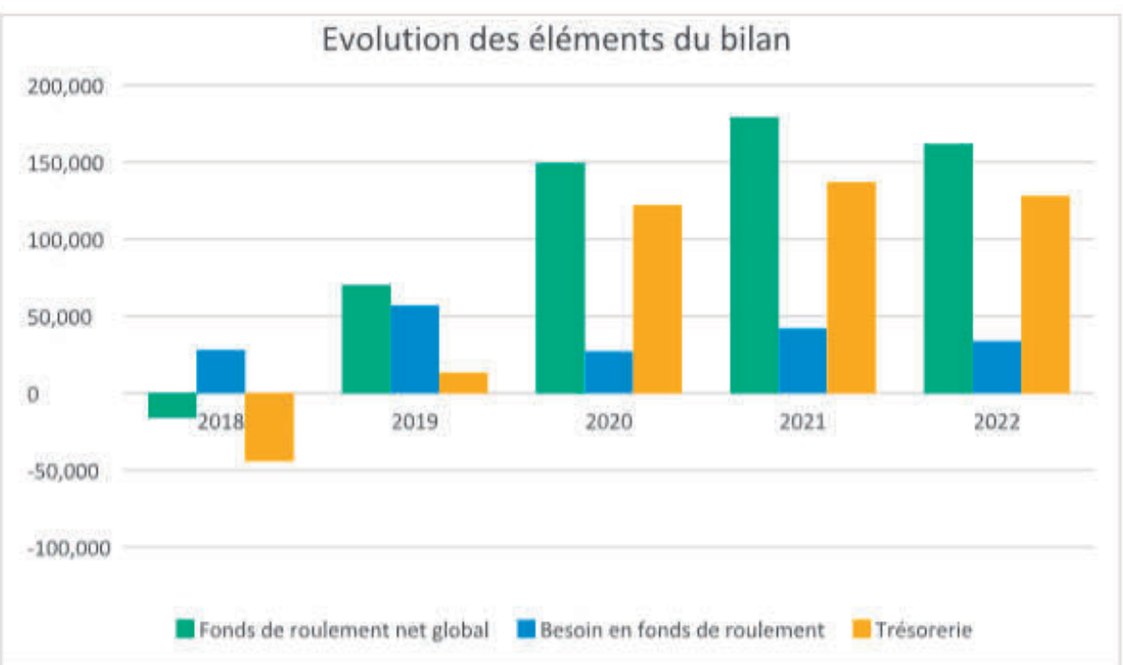

La capacité de surendettement de la commune à la clôture de l'exercice 2022 (montant de l'encours total de la dette divisé par le montant de la CAF Brute) est de 3,6 années alors que le seuil d'alerte est de 9 ans.
Autre ratio: le nombre d'années (en équivalent montant des recettes de fonctionnement 2022) qu'il faudrait pour rembourser la totalité de l'encours de la dette en capital est de 1,17 ans alors que le seuil d'alerte est de 1,5 années.

SUR LE PLAN ADMINISTRATIF

Dossiers demande de subventions déposés

- **Maison Vernières** (2 logements)
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : 68 651,90 €,
- Conseil Départemental: 60 000 €,
- Communauté de Communes: 10 000 €,
- FEDER (fond européen): en attente de la commission,
- Région : en attente.

- **Voirie**
- DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : obtenu 25 069,27€ soit 40% du dossier présenté pour 62 672,18€ HT de travaux,
- Conseil Départemental: obtenu 10 000 € pour les travaux 2022 fait en 2023,
- Conseil Départemental: obtenu 14 688 € pour les travaux 2023.
- Les aides voirie du Conseil Départemental sont obtenues pour un minimum de travaux annuels de 30 000 €.

- **Réhabilitation d'un logement communal**
- Aide de 25% du Conseil Départemental obtenu,
- L'ancien locataire participe avec un échéancier de règlement à la remise en état de cet appartement,
- Le reste étant bien sûr à la charge de la commune.

- **Isolation des logements de la mairie dans le cadre de la relance énergétique**
- Conseil Départemental: 30%

L'Etat : 30 %

- **Presbytère**
- Dossier région
- Dossier Conseil Départemental

SUR LE PLAN MATÉRIEL

Saria MODERNO VIEIRA remplace Catherine BOISSON qui a fait valoir ses droits à la retraite au 31.12.2023. Saria est embauchée depuis le 20.11.2023 en qualité d'adjointe administrative de 2e classe.

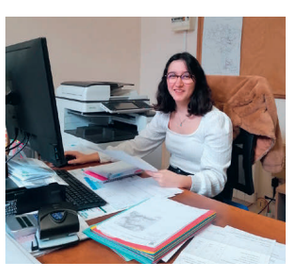

COMPTE RENDU DES RÉUNIONS
du Conseil Municipal

Travaux

- **Cimetières:**

– Entretien

Le désherbeur à traction hydrostatique a bien été acheté pour un coût de 4 572 € HT, avec une aide de 40% du Conseil Départemental.
Le travail rendu a pu être noté.

- **Restructuration des cimetières** (Saint-Hilaire-Foissac et Chabannes)

Aujourd'hui nous sommes en procédure de reprise des emplacements sans actes de concessions. Vous avez pu constater devant certaines tombes de petits panneaux vous indiquant de vous rapprocher de la Mairie. Tout ceci indique que le bureau d'études ELABOR, après intervention aux archives départementales, n'a pas trouvé de titre de propriété. Si parmi vous certains sont en possession de titre, nous vous demandons de vous rapprocher de la Mairie, également pour la saisie des défunts présents dans vos sépultures.

COMMUNE DE SAINT HILAIRE FOISSAC

CIMETIERE DE SAINT HILAIRE FOISSAC

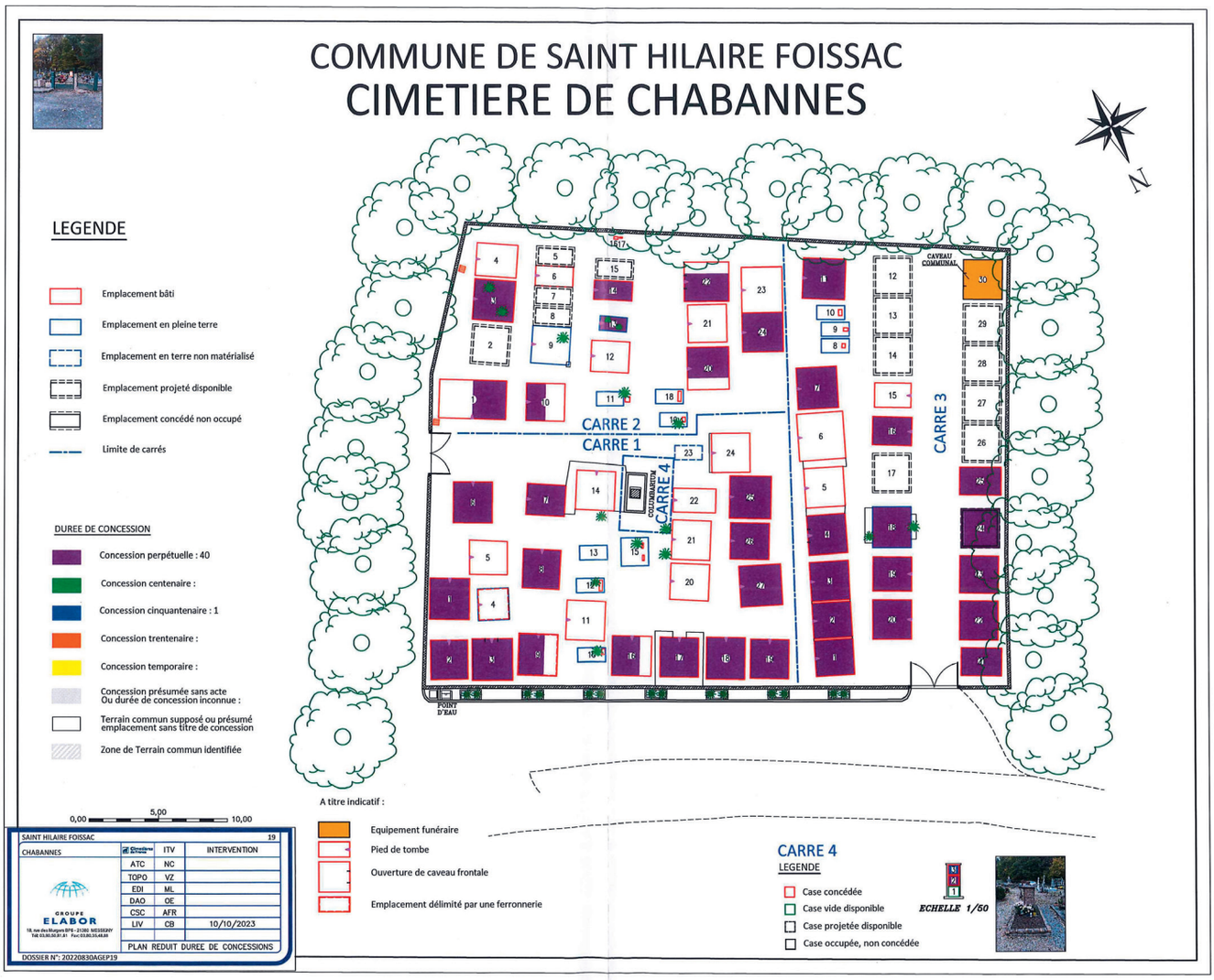

- **Réseau d'eau**

– Fuite sur le réseau de Chabannes
– Fuite au lieu dit Teyssonnière

Nous pouvons remercier notre employé communal pour son suivi du réseau et son efficacité

- **Sectorisation**

La pose d'équipements (compteurs, vannes…) et télésurveillance a été réalisée. Reste dû pour la commune: 8 508,16 €

- **Voirie**

– Réalisation du premier chantier donné à l'entreprise RMCL en 2022 pour un montant de 33 281,25€

→ **Voté à l'unanimité**

– Deuxième chantier voirie 2023

La réfection concerne une portion de la route "Gane Betou", la fin de la route de Job et une portion de la route du Puy Chaumont. Ces travaux ont été donnés à l'entreprise Eurovia pour un montant de 39 470,40€ HT.

→ **Voté à l'unanimité**

Impôts directs

- **Vote des Taxes directes locales 2023**

Les taux d'imposition pour 2023 concernant la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti) restent inchangés.
Soit 7,53% commune + 21,35%, département 28,88% pour la taxe foncière bâti et 66,53% pour la taxe foncière non bâti.
→ **Taux approuvé à l'unanimité**

- **Subventions aux associations**

Les subventions sont validées par le Conseil Municipal et seront allouées aux associations réalisant des manifestations:

Chasse	350€
Comité des fêtes	350€
Ecureuil	300€
APE	300€
Pétanque	50€
FNACA	50€
Comice Agricole	100€
Pompiers	400€

Vote des budgets

- **Séance du 7 avril 2023**

– **Compte de gestion 2022**

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année écoulée. Ce document est élaboré par la DGFIP (Direction Générale Des Finances Publique).

– **Compte administratif 2022**

Budget principal

– **Fonctionnement:**

Dépenses	149 479,95€
Recettes	220 412,15€
Excédent	70 932,20€

– **Investissement:**

Dépenses	106 770,18€
Recettes	197 613,90€
Excédent	90 843,72€

Budget Service eaux

– **Fonctionnement:**

Dépenses	49 735€
Recettes	40 688,82€
Déficit	9 046,18€

– **Investissement:**

Dépenses	22 793,52€
Recettes	34 862,09€
Excédent	12 068,57€

Le compte administratif est un document comptable établi par le maire. Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonction et investissement) de l'année écoulée. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être en stricte concordance.
> **Vote à l'unanimité** des comptes de gestion, 2022, budget principal et eau
> **Vote à l'unanimité** des comptes administratifs 2022 Budget principal et eaux

- **Budget primitif 2023**

– **Budget principal**

Fonctionnement :
Les dépenses et les recettes sont équilibrés pour un montant de 290 541,01€

Investissement :
Les dépenses et les recettes sont équilibrés pour un montant de 292 670,71 euros

→ **Le budget principal a été voté à l'unanimité**

– **Budget eau**

Fonctionnement :
Les recettes et les dépenses sont équilibrés pour un montant de 61 797 €

Investissement :
Les recettes et les dépenses sont équilibrés pour un montant de 53 122,43 €euros

→ **Le budget eau a été voté à l'unanimité**

- **Dossier financier**

– Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat du désherbeur à traction hydrostatique. Cette aide du conseil départemental est de 1 639 € pour un coût d'achat de 4 572 € HT.

– Maison Vernière (deux logements)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de SASU IECO INGÉNIERIE (Brive-la-Gaillarde) pour un montant de 39 760 € HT.

Emprunts:
- Prêt n°1 de 125 000 € au Crédit Agricole
  Durée 15 ans
  Taux fixe 4,33 %
  Échéances annuelles constante
  Frais 125 €

- Prêt n°2 de 50 4700 € en attente du FCTVA
  Durée deux ans avec un différé partiel de 12 mois
  Taux fixe 4,19 %
  Frais 54,70 euros

→ **Voté neuf voies pour, deux abstentions.**

Vous retrouverez le plan élaboré par Anne-Marie Latour, architecte à Brive, à la page 14.

- **Zones d'accélérations des énergies renouvelables**

Vu la loi numéro 2023–175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres.

Présente la loi du 10 mars 2023 qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation local,

Demande au conseil municipal de se prononcer pour un vote pour les zones d'accélération définie sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installation Terrestre de production d'énergie renouvelable conformément aux dispositions légales demandées aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023,

Le conseil municipal, considérant que la commune de Saint-Hilaire-Foissac est une commune couverte de bois et de terre agricole, ou déjà un travail sur les énergies renouvelables est présent (cinq bâtiments agricoles de 100 kW chacun et une micro centrale) :

Décide de s'opposer à la cartographie et à la définition des parcelles comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestre sur le territoire de la commune

Donne un avis favorable à l'implantation des panneaux solaires sur les toitures des bâtiments agricoles et publics

→ **Voté à l'unanimité**

- **Vente d'une bande de terrain** (153 m²) Moyennant le prix de cinq euros le mètre carré à Jeanne LOEFFER à côté du parking à Chabannes

→ **Voté à l'unanimité**

- **Dossier FCTVA**

– 2021 : 7 939 €

- **Contribution aux frais de scolarité**

École de Lapleau
864€ par enfant
12 enfants
Participation de 9 888€ versé à la mairie de Lapleau.

- **Noël**

19 enfants ont reçu un jouet.
34 personnes de plus de 70 ans ont eu un colis, sans oublier nos agents, de produits locaux.

- **Achat de matériel**

– Désherbeur à traction hydrostatique 4 572 € HT chez Menue Culture
– Armoire forte 2 630,55 € chez SEDI équipement
– Perche élagueuse, 718,01€ chez Menue culture

Comme convenu, le Père Noël est venu dimanche 10 décembre à la salle des fêtes de Saint-Hilaire Foissac, enfants et aînés étaient là pour l'accueillir.
Tout d'abord, les enfants ont eu droit à un spectacle avec les Patochons et le Père Noël est ensuite arrivé avec sa hotte, remplie de cadeaux, suivi d'un goûter pour tous.
À noter que huit jours avant Sylvie, Arlette et Christelle avaient invité les enfants à venir décorer eux-mêmes le sapin, faire des décorations et se régaler autour de friandises.

- **Un nouveau centenaire**

Mr Marcel BOULEGUE a fêté ses 100 ans.
Le 12 décembre 2023, Madame le maire et Madame la première adjointe ont souhaité un bon anniversaire à Marcel pour ses 100 ans et lui ont apporté quelques friandises de la part de la commune.

- **Tour de France des communes Saint-Martin à pied**

Le 20 novembre 2023, la municipalité a accueilli Ann SIEBEN (pèlerine américaine de Denver, Colorado). Depuis une quinzaine d'années, elle a parcouru plus de 80 000 km à pied dans 56 pays dont la France. Cette année Ann est partie le 11 novembre de la basilique Saint-Martin à Tours pour une troisième boucle de trois mois jusqu'au 6 février 2024, comprenant le sud de la France, dont la Corse, elle marche environ 30 à 40 km par jour. Chaque jour, lorsque Ann arrive en fin d'après-midi dans les communes Saint-Martin ou communes intermédiaires, elle demande l'hospitalité auprès de la municipalité ou des gens de la commune.
Elle porte le message de l'engagement en faveur de l'égalité de la tolérance et de la justice selon Saint-Martin.
Saint-Hilaire-Foissac lui a offert le couvert et l'hospitalité comme il se doit et a pu échanger avec Ann (Personne riche en connaissance) il existe encore des personnes simples vivant de presque rien c'est un exemple.

INFORMATIONS DIVERSES

Plan local d'urbanisme intercommunal PLUi

- **Les nouvelles règles d'urbanisme**

Depuis le 30 janvier 2020, l'instruction des actes d'urbanisme est gérée par la communauté de communes Ventadour- Egletons- Monédières.
L'ensemble des demandes est toujours à déposer auprès de votre mairie

- **Pour toute construction**

Moins de 5 m²	**pas de formalités**
De 5 à 20 m² en zone A et N du PLUi	**une déclaration préalable**
De 5 à 40 m² en zone U et AU du PLUi	**une déclaration préalable**
Plus de 20m² en zone A et N du PLUi	**un permis de construire**
Plus de 40 m² en zone U et AU du PLUi	**un permis de construire**

- **Le recours à l'architecte est obligatoire**

Pour les surfaces supérieures à 150 m²
Pour les surfaces de bâtiment agricoles supérieur à 800 m²
Pour les demandes déposées par une personne morale (SARL, SCI, GAEC…)

- **Travaux sur une maison**

Travaux ne créant pas de surface et ne modifiant pas l'aspect extérieur: **pas de formalités**

Travaux modifiant l'aspect extérieur (ajout d'une ouverture, réfection de la toiture différente de l'identique, travaux de façade, pose d'une fenêtre de toit, parabole, panneaux solaires en toiture…): **déclaration préalable**.

- **Véranda**

De cinq à 20 m²	**déclaration préalable**
Au-dessus de 20 m² en zone A et N du PLUi:	**permis de construire**
Au-dessus de 40 m² en zone U et AU du PLUi	**permis de construire**

- **Travaux changeant la destination du bâtiment**

Transformation d'une grange en maison d'un garage en chambre…
Si pas de modification de l'aspect extérieur: **déclaration préalable**,
Si modification de l'aspect extérieur, **permis de construire ou déclaration préalable** (si la surface est inférieure 20 m²)
Les projets de construction peuvent être soumis pour avis au CAUE ou à l'architecte conseil de la DDT, avant le dépôt de la demande.

- **Châssis et serres de production d'une hauteur inférieure à 1,80 m**

Pas de formalité

- **Châssis et serres de production d'une hauteur supérieure à 1,80 m (et jusqu'à 2000 m²)**

Déclaration préalable

- **Les tunnels agricoles d'une surface supérieure à 20 m² et hauteur supérieur à 1,80 m**

Permis de construire

- **Murs et clôtures**

Murs de soutènement, clôtures agricoles:	**pas de formalités**
Mur de moins de 2 m:	**déclaration préalable**
Mur au-delà de 2 m:	**déclaration préalable**

- **Piscine gonflable**

Moins de 10 m²:	**pas de formalité**
Supérieur à 10 m² et moins de trois mois:	**pas de formalité**
Plus de trois mois et supérieur à 10 m²:	**déclaration préalable**

- **Piscine fixe**

Supérieure à 10 m² et inférieur à 100 m² sans couverture: **déclaration préalable**
Si la couverture est supérieure à 1,80 m de hauteur: **permis de construire**

- **Les mobil-homes**

Sont interdits en dehors des campings et parcs résidentiels de loisirs

- **Caravane**

Stationner dans la cour de la maison en attendant d'être utilisée: **pas de formalité**
Sur un terrain autre moins de trois mois: **pas de formalité**
Plus de trois mois: **déclaration préalable** ⚠(d'autres conditions doivent être réunies (Notion de partie urbanisée, réseau…)

- **Démolition**

Pour toute démolition: **permis de démolir**

Les imprimés de demandes sont disponibles en mairie ou sur le site « www.service–public.fr ».
Pour tout renseignement, vous pouvez-vous adresser à votre mairie ou à la communauté de communes Ventadour Égletons Monédières au 05 55 27 69 26 ou par mail : urbanisme@cc–ventadour.fr

Si certains parmi vous ont fait des constructions, modifications, des bâtiments sans dépôt de dossier, rapprochez-vous de la mairie afin de régulariser la situation.

Ordures ménagères

- **Collecte des encombrants en porte-à-porte**

Pour les gros encombrants, un service de collecte en porte-à-porte vous est proposé, moyennant une redevance de 55 € par enlèvement

Modalités de collecte:
Prise de rendez-vous au 05 55 93 00 93 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (collecte les mercredis).

Encombrants acceptés:
Meubles, tables, canapés, fauteuils, portes, matelas, sommiers, tapis, moquettes, cuisinières, chauffe-eau, ballons d'eau chaude, cumulus, cuves, vélos, radiateurs, gros électroménagers (frigos, congélateurs…)

Encombrants refusés:
Équipement sanitaire (toilette, lavabo…), pneus, déchets toxiques (peintures, solvants…), déchets de travaux particuliers et démolition (gravats, décombres, bois de charpente, planches, déchets verts…), linge de maison, vêtements, couverture…, bouteille de gaz, amiante.
Ils doivent donc être déposés à la déchetterie pour certains.

Des règles simples à respecter

- Les encombrants doivent être déposés en bordure de voie publique (passe ou des arbres, des lignes téléphoniques ou électriques), la veille au soir ou le matin même avant 8h. Il est fortement recommandé de bien séparer les déchets par type (ferraille, bois, etc…). Les agents de collecte ne rentreront pas chez l'habitant.
- Seuls les encombrants qui figurent sur la liste des objets acceptés et enregistrés dans le cadre de l'appel préalable seront collectés, les autres resteront sur place.

Service des ordures ménagères
93 rue de la Borie, Egletons
05 55 93 00 93

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

LES ENCOMBRANTS SONT COLLECTÉS UNE FOIS TOUS LES DEUX MOIS

Tournées encombrants 2024	Dates
LAPLEAU **SAINT-HILAIRE-FOISSAC** LAVAL SUR LUZEGE SAINT MERD DE LAPLEAU	28 Février
	24 Avril
	26 Juin
	28 Août
	23 Octobre
	11 Décembre

- **Collecte des ordures ménagères**

La communauté de communes avance sur la redevance incitative

La communauté de communes avait décidé lors du conseil communautaire du 9 décembre 2019, la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI). Le principe de la REOMI est d'ajuster le coût du service aux quantités d'ordures ménagères produites. Depuis lors, un travail de réflexion et d'études a été engagé avec l'appui d'un expert extérieur à la collectivité.

Le point de proximité

Le 12 décembre 2023, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le modèle choisi pour le futur système de collecte des ordures ménagères: le point de proximité. Des containers destinés à recevoir les ordures ménagères et le tri, seront installés, positionnés dans l'espace public.
Ce choix du territoire est motivé par plusieurs facteurs : un coût financier en fonctionnement maîtrisé pour les usagers ; un service harmonisé plus équitable pour l'ensemble des habitants du territoire ; un service disponible, 24 heures sur 24, sept jours sur sept et sur l'ensemble du territoire.

La redevance incitative en 2025

L'objectif est de déployer cette nouvelle organisation à partir de 2024. Le calendrier a été revu pour atteindre cet objectif : début 2023; choix des sites des points de proximité par les maires des communes ; 2023 également : investissement dans les matériels et définition de la grille tarifaire; 2024 : mise en place des colonnes et facturation « à blanc » des ménages (envoi d'une simulation de facturation de redevance incitative); 2025 : mise en œuvre effective de la redevance incitative
L'ensemble de cette démarche s'inscrit dans la loi AGEC qui vise à encourager davantage le tri et à diminuer le tonnage de déchets, traité par les collectivités

De nouvelles, consignes de tri depuis le 1er janvier 2023

Le SYTTOM 19 (Syndicat de Transport et Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze) à développer son offre de tri depuis le 1er janvier 2023. Ainsi, sur les territoires de la communauté de communes, il est désormais possible de déposer dans les containers dédiés, ou dans les sacs jaunes, tous les emballages, qu'il soit en métal, en papier, en carton, les briques alimentaires, et fait nouveau; tous les emballages en plastique, sans exception. Plus de simplicité dans les règles de tri engendre moins d'hésitation.

Compostage

Depuis le 1er janvier 2024, nous devons encore plus trier, plus de déchets alimentaires (fleurs fanées, etc…) dans les poubelles, nous devons faire du compostage. La communauté de communes Ventadour Égletons Monédières est en mesure de vous proposer des kits de compostage mais également des brass'compost, ces derniers pour un tarif de 10€.

- **France services**

Besoin d'aide pour vos démarches administratives?

- Déclarer mes revenus
- Demande de carte d'identité
- Demande une aide (aide au logement, RSA, retraite)…

Marcillac-la-Croisille
5 route des Diligences
05 44 40 78 95

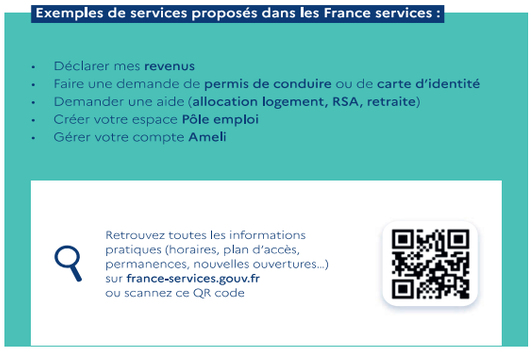

- **Panneau Pocket**

La commune s'est équipée de l'application PanneauPocket, téléchargez-là pour recevoir nos informations.

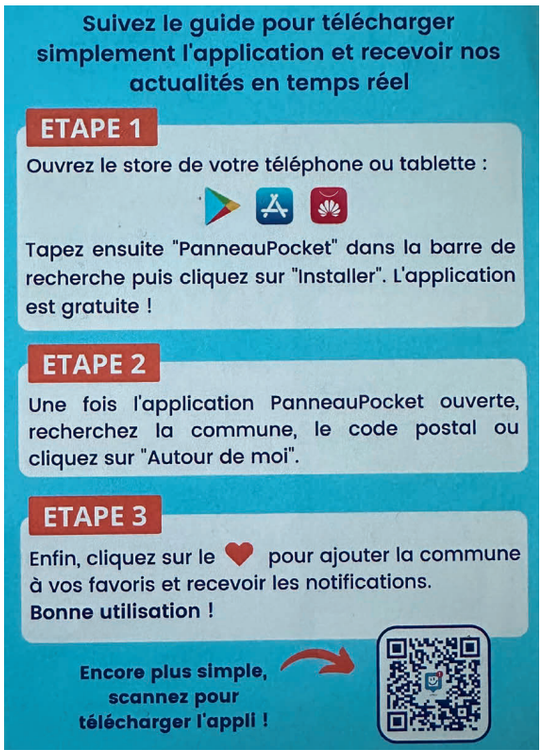

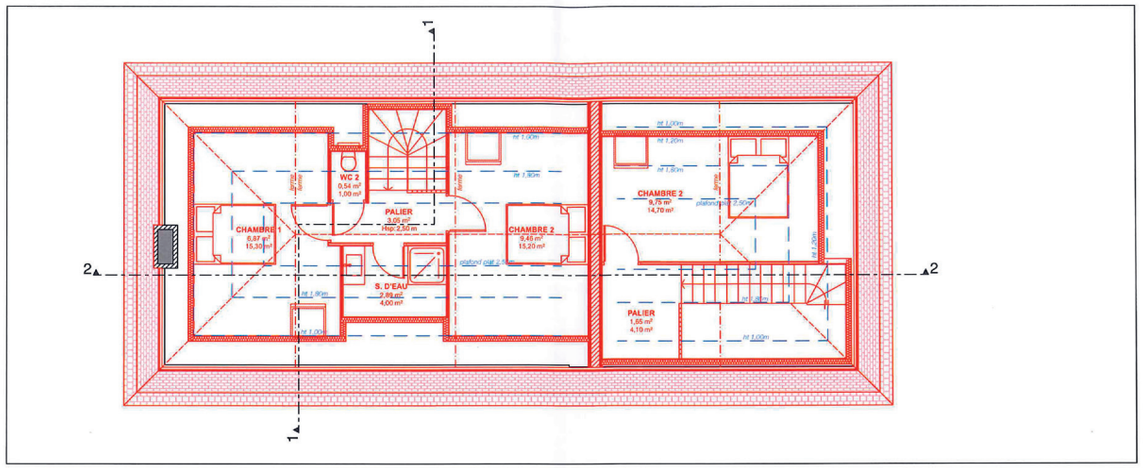

PLAN DU R+1 **1:100**

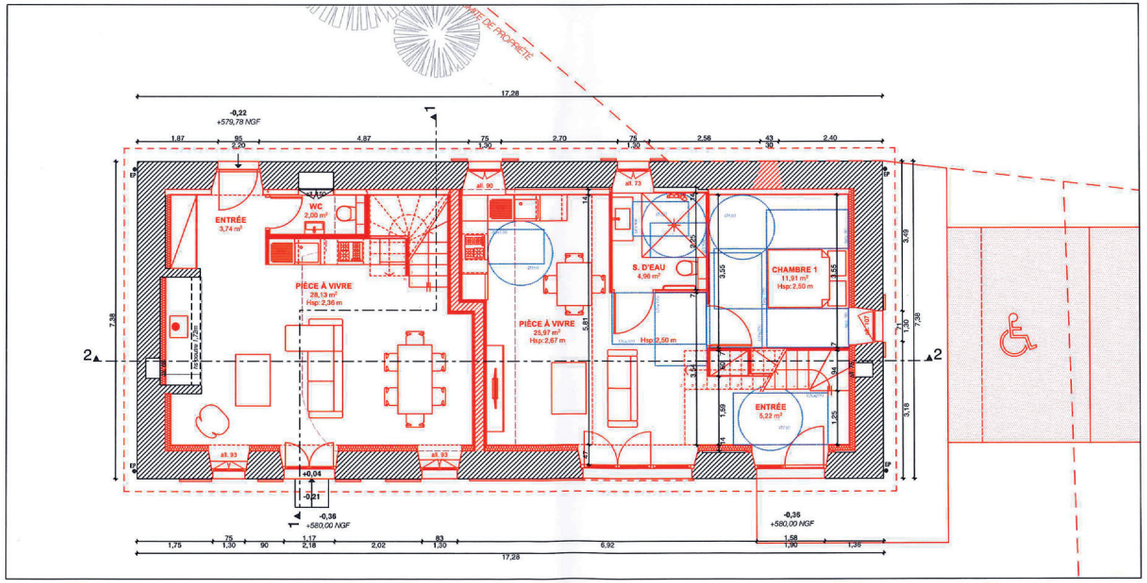

PLAN DU RDC **1:100**

LATOUR ANNE MARIE ARCHITECTE 102 ter, Av. Émile Zola - 19100 BRIVE - tel 05 55 17 99 07 - www.latour-architecte.com	**AMÉNAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS** 2, Impasse des Blés d'Or - 19550 SAINT HILAIRE FOISSAC	Maître d'ouvrage: Commune de SAINT HILAIRE FOISSAC Le Bourg - 19550 SAINT HILAIRE FOISSAC	Phase: **APS** Date: 18/10/23 Indice:	**APS**

ÉTAT CIVIL

Décès

Gaby BOULEGUE
à Pradines

Thérèse PINLOU
à Egletons

Odette JACOB
à la Bourgeade (Paris)

Michelle CLEDAT
à la Bourgeade (Limoges)

Yves LARBRE
à Rosiers d'Egletons

Nouveaux habitants

Christine PEACEPAUL (fille de Jeannine PINCHAUD) **et son mari** à la Bourgeade.

Mr RUIZ au Bourg.

Thomas BARBOZA et sa compagne au Fouillat.

- **Corrèze autonomie**

L'instance de gérontologie n'existe plus et est remplacée par Corrèze autonomie: le nouveau service public départemental de l'autonomie (plus de simplicité, de proximité et plus de réactivité dans la réponse apportée). Vous retrouverez leur tract sur la quatrième de couverture.

Téléphone 05 55 19 19 19

Conception : Direction de la communication CD19 - Crédits photographiques : Adobe Stock - Impression : Maugein imprimeurs - Tulle

Avec CORRÈZE AUTONOMIE, le Département vous accompagne au quotidien.

VOUS ÊTES :

- en **perte d'autonomie** (temporaire ou définitive)
- en **situation de handicap** (quel que soit votre âge)
- **aidant(e) familial(e)** d'une personne âgée ou handicapée

VOUS AVEZ BESOIN :

- d'**une information générale** sur une question **liée à l'autonomie**
- d'organiser votre **maintien à domicile** ou celui d'un proche (aide à domicile, portage de repas, téléassistance, ...)
- d'**une écoute bienveillante** et d'**un accompagnement administratif** adaptés à votre situation (dossier APA, PCH, ...)

CORRÈZE AUTONOMIE est à votre service :

1. J'appelle le **numéro unique 05 55 19 19 19** (24h/24 et 7j/7)
   ou je préfère adresser un e-mail à l'adresse dédiée : **correzeautonomie@correze.fr**
2. J'expose ma situation/mon problème à **un agent qualifié**
3. **Je bénéficie d'un accompagnement « sur mesure »** par **un référent unique de proximité**, qui peut se rendre à mon domicile, en fonction de ma situation, pour m'aider

J'AI BESOIN D'ÊTRE AIDÉ(E) AU QUOTIDIEN POUR POUVOIR RESTER A MON DOMICILE

CORRÈZE AUTONOMIE me propose :

- la visite à mon domicile d'une coordinatrice pour évaluer mes besoins
- un accompagnement administratif complet pour toute demande d'aide
- la mise en place de services d'aide à domicile « sur mesure » : auxiliaire de vie, portage de repas, téléassistance, infirmière, kiné...

J'ACCOMPAGNE UN PROCHE EN PERTE D'AUTONOMIE

CORRÈZE AUTONOMIE me propose :

- un accès direct et continu aux informations pratiques pour l'aidant (lieux de répit, aides financières, hébergement temporaire du proche, ...)
- une écoute bienveillante et un accompagnement personnalisé

JE VOUDRAIS ME DÉPLACER EN TOUTE SÉCURITÉ SANS INQUIÉTER MES PROCHES

CORRÈZE AUTONOMIE me propose :

- l'installation à mon domicile d'un dispositif de téléassistance
- une assistance rapide en cas de signalement d'un problème
- la prise de nouvelles dans les 24 heures après un évènement grave (malaise, chute, détresse morale, ...) et une visite à mon domicile si besoin
- l'information de ma famille sur l'évolution de ma situation

J'AI EU UN ACCIDENT QUI ME PRIVE TEMPORAIREMENT (OU DURABLEMENT) DE MON AUTONOMIE

CORRÈZE AUTONOMIE me propose :

- une information sur mes droits et un accompagnement administratif complet
- la proposition de services d'aide à domicile adaptés à ma situation

MON ENFANT EST EN SITUATION DE HANDICAP

CORRÈZE AUTONOMIE me propose :

- des conseils pour lui offrir un accompagnement et une scolarité adaptés et dans les meilleures conditions
- un suivi de ma situation et de celle de mon enfant
- un accompagnement administratif complet